



Édito

5 ans que nous vous conseillons, vous les dirigeants, futurs dirigeants et fonds d'investissement. 5 années durant lesquelles, de 4 associés fondateurs, nous avons construit une équipe de 15 personnes. À travers les nombreuses opérations conseillées durant cette période, nous nous sommes illustrés par notre conviction fondatrice : vous servir avec intégrité, ténacité et surtout avec un niveau de technicité sans cesse plus élevé.

Aujourd'hui, nous sommes fiers de la réussite de cette première étape. C'est la raison pour laquelle nous continuerons à vous délivrer un service sur-mesure, adapté à vos enjeux et vos défis, à vos contraintes et problématiques. Nous avons fait, dès le départ, le choix de développer une approche sectorielle car vos spécificités, vos éléments

de différenciation, vos positionnements disruptifs sont essentiels à nos yeux. Notre conviction est de vous écouter et vous comprendre avant de vous conseiller, pour vous accompagner avec efficacité et pragmatisme.

C'est pourquoi, afin de maintenir la pertinence de notre approche et conserver notre solide esprit d'entrepreneurs, nous continuerons à faire preuve de curiosité dans la nouvelle période qui s'ouvre. Au-delà des opérations cross-border déjà réalisées, que ce soit au Guatemala, en Allemagne, au Portugal, ou encore en Croatie, la création de Edge M&A sur laquelle nous revenons en détails dans ce numéro, marque une étape stratégique essentielle de notre stratégie d'ouverture à l'international. Que ce soit en Europe, en Asie, en Amérique du Nord, nous nous

focaliserons sur vos attentes pour vous apporter les compétences de notre équipe au plus juste de vos besoins. Faisons en sorte que l'ensemble des continents soit une source de développement pour vous, vos équipes et vos actionnaires.

Dans ce contexte international mouvant, aux multiples rebondissements politiques, économiques, judiciaires ou encore juridiques... l'agilité de notre équipe, la stabilité de nos collaborateurs et leur maîtrise de la technicité croissante des instruments financiers sont autant d'éléments que notre maison doit continuer à vous apporter pour construire notre histoire commune dans la confiance.

Et si nous écrivions ensemble les 5 prochaines années...



Jacques-Henri
RIEME
Associé

Having the Edge is the safest way to success!

Après la Chine en 2014, Financière Monceau confirme ses ambitions internationales en 2015. Le dernier trimestre marque ainsi la naissance de EDGE M&A, qui regroupe à ce jour 3 sociétés de conseil en Fusions et Acquisitions : JB Business Consulting, présente en Allemagne et en Autriche, Vicdale, présente au Royaume-Uni, et Financière Monceau donc, présente en France et en Chine. EDGE M&A compte ainsi une trentaine de collaborateurs sur le continent européen, dont 9 associés.

Les équipes de EDGE M&A accompagnent l'ensemble des clients du réseau sur leurs opérations de haut de bilan, que ce soit dans la recherche de cibles, d'investisseurs ou d'acquéreurs en Europe et en Asie. EDGE M&A se concentre sur les opérations comprises entre 10 et 100M€ de valorisation, soit le segment de marché pour lequel les contreparties stratégiques peuvent être étrangères. Animés par une même motivation et une même exigence envers les clients, les 3 membres fondateurs du réseau comptent bien mettre à profit leurs expertises et connaissances respectives pour ouvrir de nouvelles opportunités à leurs clients.

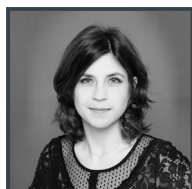
Pour conforter son équipe dans le cadre de cette nouvelle étape, Financière Monceau a au préalable recruté Isabelle Chabot Mc Neill. Originaire du Canada, Isabelle est un atout pour le réseau EDGE M&A. De formation ingénieure et MBA HEC Paris, Isabelle pratique les Fusions & Acquisitions depuis 9 ans sur la place parisienne, en cabinet de conseil et en entreprise. Son profil international et son bilinguisme l'ont amenée à travailler sur de multiples projets transfrontaliers en Europe (Royaume-Uni, Allemagne, Pologne, Norvège, Espagne) mais également en Amérique du Nord et en Asie et ce, sur des secteurs aussi variés que les services aux entreprises, l'agroalimentaire, l'industrie, la santé...

Son expérience lui a permis de constater à quel point une communication efficace est clé dans la réussite d'un projet à l'international. Plus que la maîtrise d'une langue, elle implique une sensibilité culturelle et business que devront partager toutes les parties prenantes au dossier (avocats, auditeurs). À titre d'exemple, le secteur de la distribution alimentaire polonaise, impliquant toujours un grand nombre de détaillants familiaux traditionnels, ne s'analyse pas de la même façon sur le marché français. De même que l'on ne comparera pas les contrats fournisseurs établis en Chine avec leurs équivalents français, il conviendra d'en analyser les risques de façon éclairée.

Avec l'intégration de ce profil doté d'un réseau personnel riche de contacts à l'international et de l'expérience des équipes EDGE M&A, nos équipes sauront vous accompagner dans toutes vos opérations.



Les apports des nouvelles lois de finance pour 2016



Raphaëlle D'Ornano
fondatrice
de D'Ornano & Associés

La loi de finance pour 2016 et la loi de finance rectificative pour 2015 ont été définitivement adoptées le 17 décembre 2015 et promulguées au Journal Officiel le 30 décembre 2015.

Le gouvernement poursuit son triple-objectif : l'harmonisation européenne des régimes fiscaux, la lutte contre l'évasion fiscale et l'incitation au financement des PME.

Modification du régime mère-fille

Les principales modifications apportées au régime mère-fille touchent le régime de distribution des dividendes.

Extension du régime mère-fille aux titres détenus en nue-propiété

L'article 29 de la loi rectificative est venu modifier l'article 145 du CGI de sorte que les titres de participation comptabilisés dans les 5% de titres de participation nécessaires pour la société mère dans la filiale concernent maintenant également les titres détenus en nue-propiété seulement. Cette règle s'applique également pour les sociétés mères européennes en matière de neutralisation de la retenue à la source de 30%.

Exclusion du régime d'exonération des dividendes perçus dans le cadre d'un montage d'évasion fiscale

Sont dorénavant exclus du régime mère-fille selon l'article 145-6 K du CGI, les produits des titres de participation distribués dans le cadre « d'un montage » ou « d'une série de montages en vue d'obtenir à titre d'objectif principal ou à titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de ce régime ».

Cette règle s'applique également en matière de retenue à la source pour les sociétés mères européennes ayant une filiale résidant en France. Cette nouvelle règle est maintenant uniforme en Europe.

Trois conditions doivent ainsi être cumulativement satisfaites pour que les exclusions nouvelles soient amenées à jouer : il doit s'agir d'un montage non authentique (1), visant à obtenir un avantage fiscal (2), ce dernier devant aller à l'encontre de l'objet ou de l'effet des dispositions en cause (3).

Ensuite, l'article 145-6 K du CGI est également modifié pour exclure, conformément à une décision du 20 janvier 2015 du Conseil d'État, les dividendes perçus par une filiale établie dans un ETNC (Etats et Territoires Non Coopératifs), sauf si elle apporte la preuve que les opérations réalisées par cette filiale n'ont pas un but de fraude fiscale.

Fin de la neutralisation de la quote-part de frais et charges dans les groupes intégrés

Lorsque la filiale se situait dans un État de l'UE ou d'un EEE (Espace Économique Européen), la quote-part de 5% était jusqu'alors réintégrée. L'arrêt de la (CJUE) du 2 septembre 2015 a jugé que l'imposition différenciée des dividendes perçus par la société-mère d'un groupe fiscal en fonction du lieu d'établissement de ses filiales était contraire à la liberté d'établissement. Conformément à cette décision, la loi de finance rectificative de 2015 instaure qu'en cas d'intégration fiscale, que la filiale soit située sur le territoire français, dans l'UE ou dans un EEE ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France, la quote-part de frais et charges s'appliquera à tous à hauteur de 1% des dividendes distribués.

Durcissement des règles de transparence en matière de prix de transfert

Une nouvelle mesure impose à certaines personnes morales de souscrire dans les douze mois suivant la clôture, « une déclaration comportant la répartition « pays par pays » des bénéficiaires du groupe et des agrégats économiques, comptables et fiscaux, ainsi que des informations sur la localisation et l'activité des entités le constituant. » Il s'agit donc d'un outil de transparence dont le défaut est sanctionné d'une amende d'un montant maximal de 100 000 €.

Concernant la personne morale, il s'agit de celle « ayant son siège en France qui établit des comptes consolidés, détient ou contrôle, directement ou indirectement, une ou plusieurs entités juridiques établies hors de France ou y dispose de succursales » et réalise « un chiffre d'affaires annuel hors taxe consolidé supérieur ou égal à 750M € ». Cette obligation d'information s'applique également si la personne morale est contrôlée directement ou indirectement par une personne morale établie dans un État ou un Territoire n'ayant pas adopté une réglementation similaire à celle mise en place en France.

Modification du dispositif « ISF-PME » en faveur de l'investissement privé

Bien connu des contribuables, ce dispositif permet de bénéficier d'une réduction d'ISF d'un montant égal à 50% des sommes versées dans la limite de 45 000 € par investissement direct ou à travers une holding à condition de conserver les titres pendant cinq ans. Cette réduction est plafonnée à 18 000 € en cas de souscription à un fonds d'investissement.

L'article 24 de la loi de Finance rectificative de 2015 est venu apporter les modifications suivantes :

- Les souscriptions éligibles : dorénavant, seules les souscriptions en numéraire et non plus en nature sont admises. Ensuite, les souscriptions à des augmentations de capital souscrites par des actionnaires ou des associés existants les excluent du dispositif « ISF-PME ».
- Les sociétés éligibles : les PME doivent désormais avoir été créées depuis moins de sept ans, sauf en cas d'un investissement important. S'il s'agit d'un investissement initial, la PME ne doit exercer son activité sur aucun marché. Il faut également que la PME ait besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, soit supérieur à 50% de son chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années. La PME ne doit pas non plus être une entreprise en difficulté.

Modification du régime d'amortissement exceptionnel des titres de PME innovantes

La Loi de finance de 2013 avait instauré un régime d'amortissement exceptionnel sur cinq ans des souscriptions au capital des PME innovantes, directement ou à travers des fonds professionnels FCPR, SCR et FCPI dont l'actif est principalement constitué de parts ou d'actions de PME innovantes.

Les modifications apportées par la loi de finance rectificative de 2015 sur ce dispositif portent sur la notion de caractère innovant de la PME et sur la nature de ses activités.

Le caractère innovant de la PME est dorénavant caractérisé si elle réalise des dépenses de recherche qui représentent au moins 10% des charges d'exploitation ou qu'elle parvient à démontrer qu'elle développe ou développera dans un avenir prévisible des produits, services ou procédés neufs ou substantiellement améliorés par rapport à l'état de la technique dans le secteur considéré, et qui présentent un risque d'échec technologique ou industriel. Cette appréciation sera effectuée pour une période de trois ans par un organisme public.

La PME doit dorénavant respecter l'une des deux conditions suivantes : n'exercer une activité sur aucun marché (comme pour les règles relatives au dispositif « ISF-PME »), ou exercer une activité sur un marché quelconque, à condition qu'elle l'exerce depuis moins de dix ans après sa première vente commerciale.



Olivier PIGANEAU
Président
de Groupe Sirail

Créé en 2007, le Groupe Sirail est spécialisé dans la fabrication de faisceaux et la réalisation de câblages électriques dans le secteur de l'industrie ferroviaire. Il emploie à ce jour 300 personnes, à Crespin, près de Valenciennes, et en Tunisie où l'entreprise dispose d'un site de sous-traitance. Entretien avec Olivier PIGANEAU, Président du groupe.

Quel bilan tirez-vous de l'année 2015 pour le Groupe Sirail ?

Avec un chiffre d'affaires de 25M € en 2015, le groupe Sirail est devenu un acteur majeur du marché du câblage ferroviaire français. L'exercice qui vient de se conclure a marqué une étape majeure pour moi, avec l'entrée au capital de BPI France, qui a investi 3.2 m €, validant ainsi tout le travail réalisé depuis maintenant près de 10 ans. Cette opération a également permis

d'élargir notre terrain de jeu avec le rachat début 2016 de Confecta GMBH, le leader allemand du câblage ferroviaire, auprès du groupe Nexans. En intégrant cette acquisition dans notre périmètre nous avons réalisé un chiffre d'affaires pro forma un peu supérieur à 33 m €, ce qui nous permet de facto d'atteindre une taille critique.

À quels challenges êtes-vous confrontés actuellement ?

Avec cette acquisition c'est toute une organisation qui est à remodeler. Pour cela nous faisons preuve d'écoute auprès de nouveaux collaborateurs allemands, que l'on sent très motivés à l'idée de partager une aventure commune.

Mon rôle de dirigeant d'entreprise est de libérer les talents et de permettre à chacun de s'accomplir professionnellement. À ce titre nous avons déjà identifié au sein de Confecta quelques cadres clefs à qui nous souhaitons confier des missions transversales pour l'ensemble du groupe. La barrière de la langue ralentit nécessairement un peu cette mutation, mais nous avons pour objectif d'être le plus rapidement opérationnels afin accompagner les projets de nos clients.

Quelle est votre vision pour le Groupe SIRAIL pour les trois/cinq prochaines années ?

Sirail a su trouver sa place sur le marché français. Cette opération avec BPI France

est donc un tremplin qui doit permettre au groupe de changer de dimension en devenant à terme un acteur européen. Nous sommes actuellement en cours d'aménagement d'un nouveau site en Slovaquie pour faire face à notre développement et nous nous intéressons très fortement au marché britannique, qui présente de nombreux atouts. Si nous arrivons à concrétiser nos projets en cours, nous devrions dépasser les 40 m € de chiffre d'affaires dès 2017, avec l'ambition de franchir les 50 m € en 2018.

Quel a été le rôle et la plus-value de Financière Monceau dans la réorganisation capitalistique de votre groupe ?

Les équipes de Financière Monceau ont eu un rôle clef dans la réalisation des opérations citées plus avant, ils ont réussi à mener de front deux opérations en parallèle pour conclure à 15 jours d'intervalle la réorganisation capitalistique du groupe et l'acquisition d'une société en Allemagne.

Méthodiques, professionnels et dotés d'une bonne connaissance de notre secteur, ils ont su raconter une belle equity story et convaincre des investisseurs financiers, à mes côtés, de me faire confiance pour écrire une nouvelle histoire pour le groupe que je dirige.

Temps forts 2015 et Objectifs 2016

Février 2015 : Jacques BARILLOT-CREUZET nous rejoint en tant que senior advisor pour renforcer notre expertise sur le marché aéronautique

Mars 2015 : Naissance du groupe Destia, suite à la fusion des groupes Sous Mon Toit et Avidom

Mai 2015 : Recrutement de Julien PASQUET en qualité d'analyste financier

Juillet 2015 : Cession de la société Eliopack au groupe croate Aluflexpack

Juillet 2015 : Nexim finance sa croissance auprès de Turenne Capital et BPI France

Novembre 2015 : Recrutement d'Isabelle CHABOT Mc NEILL en tant que directeur

Décembre 2015 : Recomposition du capital du Groupe Sirail avec l'entrée du fonds BPI France

Janvier 2016 : Groupe Sirail finalise l'acquisition de Confecta GmbH auprès du groupe Nexans

Février 2016 : Création du réseau international EDGE M&A, présent à Paris, Londres, Berlin, Pékin.

Février 2016 : Cession du groupe Destia auprès du fonds d'investissement AZULIS CAPITAL

Mai 2016 : Financière Monceau se développe et déménage au 40 rue de Monceau à Paris 8ème

Novembre 2016 : Organisation d'une conférence sur le thème des fusions acquisitions au Shangri-La à Paris avec le Wine & Business Club